

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 6 novembre 2017**

Objet

**Avenant n°2 à la  
convention  
cadre de  
création des  
services  
communs entre  
la Ville et  
Bordeaux  
Métropole –  
Mutualisation  
cycle 3.  
Autorisation-  
approbation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON ,  
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations 1 à 23), M. IGLESIAS,  
Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT,  
Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO  
SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA,  
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,  
M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY (délibérations 24 et 25 plus Motion) à M. PUYOBRAU  
Mme MILLORIT à Mme COLLIN - Mme LARUE à M. LERAUT  
Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme VELU à M. CALT**

**M. IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création des services communs avec Bordeaux Métropole s'est concrétisée par la signature d'une convention cadre en date du 14 décembre 2015.

Après avoir mis en œuvre les deux premiers cycles du processus de mutualisation, la Ville a mené une nouvelle étude de mutualisation sur un nouveau domaine : la gestion du parc roulant.

La présente délibération tend à autoriser Monsieur le Maire à signer un deuxième avenant à la convention cadre de création des services communs, ayant pour objet d'élargir le périmètre des missions mutualisées.

L'avenant précise ainsi le nouveau domaine mutualisé dans le cadre du cycle 3 et décrit les effets de cette évolution sur l'organisation et les conditions de travail de l'agent des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT. Il fixe également les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activités de ces services et traite des aspects financiers afférents.

Outre les domaines et activités d'ores et déjà mutualisés par Bordeaux Métropole et la commune de Floirac lors du cycle 1 et 2, cet avenant ouvre le périmètre mutualisé au nouveau domaine mutualisé suivant :

- Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel-sous domaine **parc matériel roulant**.

Le matériel roulant de la Ville sera en grande partie mutualisé.

Le service commun réalisera donc l'ensemble des missions et activités pour entretenir et renouveler ce matériel, telles que décrites dans le contrat d'engagement annexé à l'avenant selon les impacts précisés dans les fiches concernées.

Monsieur le Maire précise notamment que l'impact RH s'illustre par la mutation envisagée d'un ETP (Equivalent temps plein) pour le domaine de la gestion du parc roulant.

Il est également précisé que l'impact financier sur l'attribution de compensation s'élève comme suit :

- en fonctionnement : 198 720 €
- en investissement : 157 124 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de création des services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 définissant le périmètre de mutualisation ;

Vu la convention cadre de création des services communs signée en date du 15 décembre 2015 ;

Vu les projets d'avenants n°1 et 2 à la convention cadre de création des services communs et ses annexes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances,  
Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de création des services communs et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention cadre de création des services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole et le contrat d'engagement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*A la Mairie de FLOIRAC, le 7 novembre 2017*

*Le Maire,*



*Jean-Jacques PUYOBRAU*

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	<b>33</b>
Pour :	19
Contre :	2 (MM. BELLOC – GELOS)
Abstention :	12 (Mmes DURLIN- LAQUIEZE- HERMENT- FEURTET-VELU- MM. IGLESIAS-GALAN-BAGILET- VERBOIS –ROBERT-CALT-HADON